C/2026/217

9.1.2026

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.12240 — EVH GE / HSBC / SP 29)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/217)

1. Le 19 décembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EVH Grüne Energie - Beteiligung GmbH & Co. KG («EVH GE», Allemagne), contrôlée indirectement en dernier ressort par la ville de Halle-sur-Saale (Allemagne),

— HSBC Alternative Investments S.C.A. SICAV-RAIF («HSBC Alternative Investments», Luxembourg), appartenant au groupe HSBC (Royaume-Uni),

— SP 29 GmbH & Co. KG («SP 29», Allemagne), actuellement contrôlée en dernier ressort par GVP Bau- und Projektmanagement GmbH (Allemagne).

EVH GE et HSBC Alternative Investments acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de SP 29.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EVH GE exerce des activités de production et de fourniture d'électricité, de gaz et de chaleur, ainsi que de développement et d'exploitation des installations correspondantes,

— HSBC Alternative Investments est une société d'investissement appartenant au groupe HSBC. Le groupe HSBC est présent dans différents segments du secteur bancaire,

— l'entreprise SP 29 planifie et construit un parc solaire et des batteries de stockage à Kahsel (Neunhausen/Spree, Allemagne) et les exploitera à l'avenir.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12240 — EVH GE / HSBC / SP 29

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE